



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de MONTANAY

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 21 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS MAISON MONTVERT, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Chemin des Brettets à MONTANAY (activités visées par la rubrique n° 2781-2-b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de MONTANAY aux jours et heures d'ouverture au public suivants :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
 - mercredi de 8h30 à 12h00
 - samedi 9h00 à 11h45 (fermé le dernier samedi du mois et pendant les vacances scolaires)
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions de l'Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MONTANAY. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_MAISON_MONTVERT) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale


La directrice départementale
Valérie LE BOURG